



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_09_307

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RD 70 – ENTRE LES GIRATOIRES GRDF ET NEW'S FRITES
TRAVAUX DE DOUBLERMENT DE LA RD 70
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 29 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société EJL GRANDS TRAVAUX domiciliée à Douai (59505) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, entre les giratoires de GRDF et New's Frites, du 02 octobre 2023 au 29 novembre 2024, afin d'effectuer les travaux du dédoublement de la RD 70

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de dédoublement de la RD 70, entre les giratoires GRDF et New's Frites, vont être effectués du 02 octobre 2023 au 29 novembre 2024, par l'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation pourra se faire par feux tricolores ou sous alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement seront interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX

Raismes, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREBAUT

Affiché le	19 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	19 SEP. 2023
Document exécutoire du	19 SEP. 2023
Notifié le	